

DE LA SIMPLICITÉ DES HABITS

CONVERSATION

XXII.

1662

Publié par Ernest et Paul Fièvre pour Théâtre-Classique.fr, Décembre 2023. Pour une utilisation personnelle ou pédagogique uniquement. Contactez l'auteur pour une utilisation commerciale des oeuvres sous droits.

**DE LA SIMPLICITÉ
DES HABITS
CONVERSATION
XXII.**

PAR RENÉ BARY, Conseiller et Historiographe du Roi.

**À PARIS, Chez CHARLES DE SERCY, au Palais, dans le salle
Dauphine, à la Bonne-Foi couronnée.**

XCVIII. AVEC PRIVILÈGE DU ROI.

ACTEUR.

CORIOUAN.
CYPASSIS.

Nota : Texte extrait de "L'esprit de cour, ou Les conversations galantes, divisées en cent dialogues, dédiées au Roi.", René Bary, Paris : de C. de Sercy, 1662. pp 116-131.

DE LA SIMPLICITÉ DES HABITS

Coriolan cajole une Dame sur ce qu'elle aime la Simplicité des Habits.

CYPASSIS.

Dans l'opinion que j'ai plus de défauts que de perfections, je ne me sers point de ces étoffes qui en attirant les regards des passants, découvrent les laideurs de ceux qui les portent

CORIOLAN.

Quoi que vous négligiez les beaux habits, vous ne laissez pas de paraître ; la Nature qui a heureusement dispersé sur vos joues son blanc et son rouge, vous a donné des qualités qui portent partout l'éclat ; et elle a si bien réussi en la composition de votre personne, que vous connaîtriez mal vos ornements naturels, si vous recouriez aux étrangers.

CYPASSIS.

Si la Nature avait cette aussi ingénieuse en la formation de mes linéaments, qu'elle a été adroite en l'application de mes couleurs, je ne renoncerais pas aux étoffes éclatantes : mais comme il semble qu'elle ne m'ait fait part de son vif que pour mettre mes défauts dans un plus grand jour, il est à propos que je paraisse sous des ajustements qui ne paraissent point.

CORIOLAN.

Quelque inventive que vous soyez, le secret de ne point éclater vous est caché.

CYPASSIS.

Mon sentiment en cela n'est pas le vôtre.

CORIOLAN.

De porter l'incarnat, le bleu, le vert naissant, vous agiriez contre votre intention ; ces couleurs font hautes, ac elles excitent notre curiosité. De porter aussi le tané, le noir, la feuille-morte, il n'y a pas d'apparence non plus, l'obscurité de ces couleurs est un lustre, et le lustre comme lustre, relève le beau teint. De porter enfin le

Linéament : Fig. Ébauche, esquisse.
[L]

blanc, le bon sens ne le permet pas, les lys de votre visage obscurciraient même la blancheur de la neige ; et vous auriez pris pour affaiblir votre éclat, augmenterait votre vivacité.

CYPASSIS.

Encore que ma blancheur n'ait pas les degrés que vous lui donnez, je ne veux porter désormais que des couleurs d'eau ou de musque ; ces sortes de couleurs relèvent peu la blancheur, et elles s'attachent peu la vue, et ce sont les particularités que je recherche dans les étoffes.

CORIOLAN.

En quelque état que vous soyez, vous ne pouvez qu'être bien et si j'estime votre personne la simplicité des habits, c'est parce que les personnes qui abondent en agrément, doivent abonder en modestie.

CYPASSIS.

Il me semble que par cette raison je devrais être magnifiquement ajustée.

CORIOLAN.

Ne combattez point les louanges que je vous donne, vous combattriez la voir publique.

CYPASSIS.

Quelle apparence y a-t-il que tout Paris m'estime, puisque l'estime suppose la connaissance, et que je ne fréquente presque personne ? Il est vrai qu'on peut avoir quelque connaissance des visages par ouï dire, qu'on en peut parler sur le rapport d'autrui : mais comme l'estime qui est fondée sur un rapport est fondée sur une incertitude, il me semble que ce serait être faible, que de s'attacher à un faible témoignage.

CORIOLAN.

On jette les yeux partout où vous êtes ; la moindre de vos actions est observée ; et si vous ne connaissez pas beaucoup de gens, beaucoup de gens vous connaissent.

CYPASSIS.

Il faut du temps pour examiner les Dames, et je n'en donne qu'à mes amis.

CORIOLAN.

Si cela est, je suis donc croyable, puisque je vous examine tous les jours.

CYPASSIS.

Vous m'observez tous les jours, cela est vrai ; mais en matière de témoignage, celui des amis est toujours suspect.

FIN

PRIVILÈGE DU ROI.

Louis par le Grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre : À nos âvés et Féaux conseillers les gens tenant nos cours de Parlement, requêtes de notre Hôtel et du Palais, Baillifs, sénéchaux, leurs lieutenants, et tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra, salut. Notre cher et bine aimé le sieur RENÉ BARY, nous a fait exposé qu'il a fait un livre intitulé, L'Esprit de Cour, ou les belles conversations, lequel il désirerait faire imprimer, s'il nous plaisait lui accorder nos lettres sur ce nécessaires. À ces causes, Nous lui avons permis et permettons par ces présentes, de faire imprimer, vendre et débiter en tous les lieux de notre Royaume, le susdit livre en tout ou en partie, en tels volumes, marges et caractères que bon lui semble, pendant sept années, à commencer du jours que chaque volume sera achevé d'imprimer pour le première fois, et à condition qu'il en sera mis deux exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un ne celle de notre château du Louvre, vulgairement appelé le Cabinet des Livres, et un en celle de notre très cher et féal le Sieur Séguier Chancelier de France, avant de les exposer en vente ; et à faute de rapporter ès mains de notre âvé et féal Conseiller en nos conseils, Grand Audiencier de France, en quartier, un récépissé de notre Bibliothèque, et du sieur Cramoisy, commis par nous du chargement de la délivrance actuelle desdits exemplaires, Nous avons dès à présent déclaré ladite permission d'imprimer nulle, et avons enjoint au syndic de faire saisir tous les exemplaires qui auront été imprimés sans avoir satisfait les clauses portées par ces présentes. Défendons très expressément à toutes personnes, de quelque condition et qualité qu'elles soient, d'imprimer, faire imprimer, vendre ni débiter le susdit livre en aucun lieu de notre désobéissance durant ledit temps, sous quelque prétexte que ce soit, sans le consentement de l'exposant, à peine de confiscation de ces exemplaires, de quinze cent livres d'amende, et de tous dépends, dommages et intérêts. Voulons qu'aux copies des présentes collationnées par l'un de nos âvés et féaux conseillers et secrétaires du Roi, foi soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution des présentes tous exploits nécessaires, sans demander autre permission ; Car tel est notre bon plaisir ; nonobstant oppositions ou appellations quelconques, Clameur de Haro, Charte Normande, et autres lettres à ce contraires. Donné à Paris le quinzième jour de décembre, l'an de grâce mille six cent soixante et un, et de Notre règne le dix-neuvième. signé, par le Roi en son conseil, MOUSTIER, et scellé du grand sceau de cire jaune.

Registré sur le livre de la Communauté le 10 , mars 1662, suivant l'arrêt de la Cour de Parlement du 8 avril 1653. signé DEBRAY, syndic.

Ledit sieur BARY a cédé et transporté son droit de privilège à

Charles de sercy Marchand Libraire à Paris, pour en jouir suivant l'accord fait entre eux.

À PARIS, Chez CHARLES DE SERCY, au Palais, dans le salle Dauphine, à la Bonne-Foi couronnée.

Achévé d'imprimer pour la première foi le 24 jour de mars 1662. Les exemplaires ont été fournis

PRESENTATION des éditions du THEÂTRE CLASSIQUE

Les éditions s'appuient sur les éditions originales disponibles et le lien vers la source électronique est signalée. Les variantes sont mentionnées dans de rares cas.

Pour faciliter, la lecture et la recherche d'occurrences de mots, l'orthographe a été modernisée. Ainsi, entre autres, les 'y' en fin de mots sont remplacés par des 'i', les graphies des verbes conjugués ou à l'infinitif en 'oître' est transformé en 'aître' quand la graphie moderne l'impose. Il se peut, en conséquence, que certaines rimes des textes en vers ne semblent pas rimer. Les mots 'encor' et 'avecque' sont conservés avec leur graphie ancienne quand le nombre de syllabes des vers peut en être altéré. Les caractères majuscules accentués sont marqués.

La ponctuation est la plupart du temps conservée à l'exception des fins de répliques se terminant par une virgule ou un point-virgule, ainsi que quand la compréhension est sérieusement remise en cause. Une note l'indique dans les cas les plus significatifs.

Des notes explicitent les sens vieillis ou perdus de mots ou expressions, les noms de personnes et de lieux avec des définitions et notices issues des dictionnaires comme - principalement - le Dictionnaire Universel Antoine Furetière (1701) [F], le Dictionnaire de Richelet [R], mais aussi Dictionnaire Historique de l'Ancien Langage Français de La Curne de Saint Palaye (1875) [SP], le dictionnaire Universel Français et Latin de Trévoux (1707-1771) [T], le dictionnaire Trésor de langue française tant ancienne que moderne de Jean Nicot (1606) [N], le Dictionnaire etymologique de la langue française par M. Ménage ; éd. par A. F. Jault (1750), Le Dictionnaire des arts et des sciences de M. D. C. de l'Académie française (Thomas Corneille) [TC], le Dictionnaire critique de la langue française par M. l'abbé Feraud [FC], le dictionnaire de l'Académie Française [AC] suivi de l'année de son édition, le dictionnaire d'Emile Littré [L], pour les lieux et les personnes le Dictionnaire universel d'Histoire et de Géographie de M.N. Bouillet (1878) [B] ou le Dictionnaire Biographique des tous les hommes morts ou vivants de Michaud (1807) [M].